

CEGEF RECHARD & ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 19 600 euros
Siège social : 499 Avenue de Paris, 79000 NIORT
331 675 173 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société ACOM POITOU AUDIT, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 499 Avenue de Paris, 79000 NIORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 944 249 127 RCS NIORT, Représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en sa qualité de Présidente.

Associée Unique de la société CEGEF RECHARD & ASSOCIES,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 15 des statuts,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Agrément du créancier nantis,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de mettre en conformité l'article 15 des statuts avec les nouvelles dispositions ordinales et décide de modifier l'article 15 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 15 – PRESIDENCE ET DIRECTION GENERALE

15-1 Présidence

La société est représentée à l'égard des tiers par un président personne physique membre de la société, devant être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréé dans un autre Etat membre de l'Union européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Le président est nommé et peut être révoqué à tout moment par une décision ordinaire de la collectivité des associés. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation.

Le président est nommé pour une durée déterminée précisée dans l'acte de nomination. A défaut, il est désigné pour la durée de la société. Les fonctions du président prennent fin à l'expiration de la durée de son mandat.

Elles cessent également par son décès, interdiction, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire ouvert à son encontre, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

Le président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Dans les rapports entre associés, le président peut accomplir tous actes de direction, de disposition, de gestion et d'administration de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux associés.

Dans les rapports avec les tiers, le président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Les stipulations des présents statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

Le président ne peut agir à l'égard des tiers que dans les limites de l'objet social. Toutefois, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le président peut déléguer ses pouvoirs dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le président a droit en rémunération de ses fonctions à un traitement fixe. Le montant et les modalités de règlement de cette rémunération seront fixés par décision collective des associés. En outre, le président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Le président est responsable envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés par actions simplifiées, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises par lui dans sa gestion.

15-2 – Directeurs généraux

Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux personnes physiques, membres de la société, chargés d'assister le président .

Les directeurs généraux sont désignés parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste visée à l'article L. 822-1 du code de commerce ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Tout directeur général est révocable à tout moment par la collectivité des associés, sur la proposition du président. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation. En cas de démission ou de révocation du président, il conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Ses fonctions cessent également par son décès, interdiction, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire ouvert à son encontre, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

Chaque directeur général est désigné pour la durée des fonctions du président restant à courir et exerce, à l'égard des tiers, les mêmes pouvoirs que celui-ci. Sa rémunération est fixée par la collectivité des associés.

Les stipulations des quatrième et cinquième alinéa de l'article 15 des présents statuts sont applicables au directeur général.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Jérôme COUTAND de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La Société ACOM POITOU AUDIT, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 499 Avenue de Paris, 79000 NIORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 944 249 127 RCS NIORT, Représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE,

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, au nom de La Société ACOM POITOU AUDIT qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Jérôme COUTAND de son mandat de Président et décide de le nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour, sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Jérôme COUTAND disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Jérôme COUTAND aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Jérôme COUTAND ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide à l'unanimité d'agréer l'affectation en nantissement au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX SEVRES, dont le siège social est 14 Rue Louis Tardy 17140 LAGORD immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 399 354 810, de TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE (392) actions de la Société appartenant à la société ACOM POITOU AUDIT ;

Et donne tous pouvoirs au Président afin d'inscrire ledit nantissement sur les Registres de mouvements de titres et comptes d'actionnaires.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Pour la société ACOM POITOU AUDIT
Alain PECHMAGRE-CAMINADE

DocuSigned by:
 Alain PECHMAGRE-CAMINADE
51484E0E6ABC4C9...

Jérôme COUTAND
Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général

Signé par :
 Jérôme COUTAND
AFFAA64012AB462...

Mikaël HUGONNET
Directeur général

Signé par :
 Mikaël HUGONNET
14CD6EA15312491...